

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 00 09
Télécopie : 04 50 72 03 08

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2013

PRESENTS :

Mesdames, Roch Monique, Rapin Jacqueline, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Braize Liliane, Kabut Florence, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Gilbert Joel, Bidal Claude.

PROCURATIONS :

Henry Jeanine à *Longuet Odile*,
Pierron André à *Vignaud Christian*,
Marre Michèle à *Jacqueline Rapin*,
Soupa Franck à *Kabut Florence*
Kupper Lionel à *Fillon Sandrine*
Huvenne Bernard à *Vuattoux Georgette*
Requet Michel à *Bidal Claude*

ABSENTS: Truchot Hervé, Appert Nicolas

ABSENTS EXCUSES: Badaire Corinne

Arrivée de Monsieur Favre Pierre à 20h15

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Odile Longuet a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29-04-2013

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2013, les élus présents lors de la séance du 29 avril, sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents. Monsieur le Maire précise que la note demandée à Monsieur Requet n'a pas été fournie. Le compte rendu de la séance du 29 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 23-05-2013

1-Budget Primitif 2013 : Décision Modificative N°1

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Informe l'assemblée qu'il convient de modifier le budget primitif 2013,

-pour permettre intégration des travaux d'électrification réalisés par le SYANE pour le compte de la commune et payés sous forme d'annuité au SYANE. Programme 2011 : Chavanex-Chapelle.
(*Délibérations N°2012-12-13 et N°2012-12-14 du 21-12-2012*)

-pour paiement de la TLE à charge de la commune dans le cadre du PUP des Courbes. La somme de 316 940€ a été budgétée entièrement au compte 2315. Il convient de la répartir sur les comptes 2315 et 10223.

-*Le 3ème point est retiré de l'ordre du jour* : Concernant la régularisation des titres de recette du loyer et des charges 2009 de Monsieur Royer, le Maire propose d'attendre les directives de l'avocat pour intégrer ces écritures dans le budget communal et les reporter à la prochaine décision modificative du budget le cas échéant.

Propose de valider la décision modificative résumée comme suit :

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
2315	Constructions	110 000,00		16876	Autres Emprunts (Remboursement de l'amortissement)		123 007,91
10223	T.L.E		110 000,00	1328	Subvention d'équipement (Intégration de la part SYANE)		84 663,44
2315	Constructions (Intégration tx SYANE)		207 671,35				
<i>Sous-total</i>		<i>110 000,00</i>	<i>317 671,35</i>				
TOTAL			207 671,35	TOTAL			207 671,35

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
<i>Sous-Total</i>		-	-	<i>Sous-Total</i>		-	-
TOTAL			-	TOTAL			-

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,
Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,

- approuve la décision Modificative N°1 du budget primitif 2013.

2-Cimetière communal - Tarif nouveaux caveaux

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Une nouvelle tranche de caveaux trois places a été réalisée dans le cimetière communal début 2013 par l'entreprise Pompes Funèbres Chablaisiennes Mercier. Conformément à la réglementation, il convient d'en arrêter le prix de vente.

Le coût d'achat et de pose s'élève à 1 950€ TTC par caveau.

Ces nouveaux caveaux sont référencés sur le plan du cimetière sous les numéros : A164-A165-A166-A167 et A187-A188-A189-A190

Décision :

Vu la facture d'achat des caveaux,

Considérant que le prix de vente doit être égal au prix d'achat,

Le conseil municipal, unanime,

-arrête le prix de vente des caveaux A164-A165-A166-A167 et A187-A188-A189-A190 à 1 950€ TTC, soit 1 630.43€ HT

3-Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D) Subvention à l'association Victimes Information Accueil 74 (V.I.A.74)

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire,

Depuis septembre 2002, l'association V.I.A. 74 intervient au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais (A.J.D), à raison de 2 jours de permanence par semaine, sur RDV, pour assurer des missions d'aide aux victimes et des mesures alternatives aux poursuites. Cette association accueille, écoute et informe toute personne victime d'une infraction pénale, quelle que soit la nature et la gravité des faits. Un soutien psychologique est également assuré par une psychologue clinicienne.

Cet investissement à l'A.D.J représente pour l'Association V.I.A.74 un coût annuel de 32 000€ se décomposant comme suit :

-Salaires et charges juriste	:	15 000€
-Salaires et charges psychologue	:	10 000€
-Frais de mission	:	3 000€
-Frais de structure (Secrétariat...)	:	4 000€

L'association V.I.A 74 reçoit une subvention du Ministère de la Justice de 20 000€ et sollicite le complément de 12 000€ auprès des communes signataires de la convention de fonctionnement de l'ADJ.

Afin de pérenniser les actions de l'association V.I.A.74 auprès de nos administrés et de participer à son maintien dans la structure intercommunale de l'ADJ, il est proposé au conseil municipal un partage de cette subvention de fonctionnement au prorata du nombre d'habitants. La participation des communes se répartit donc comme suit :

	<i>Nombre d'Habitants</i>	<i>Participation en €</i>
ALLINGES	4 099	679,53
ANTHY-SUR-LEMAN	2 078	344,49
EVIAN-LES-BAINS	8 352	1 384,60
MARGENCEL	1 900	314,98
MARIN	1 666	276,19
MASSONGY	1 457	241,54
MORZINE	2 999	497,17
NEUVECELLE	2 641	437,83
PUBLIER	6 423	1 064,81
SCIEZ	5 513	913,95
THONON-LES-BAINS	35 257	5 844,91
	72 385	12 000,00

Décision :

Le conseil municipal, unanime,

-décide d'allouer à l'association VIA 74, une subvention pour l'année 2013 de 913.95€ correspondant à 0.1658€ par habitant de la commune.

4-Décision d'appellation de la commune « Sciez-sur-Léman »

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire et

-Propose au conseil municipal d'adopter officiellement le nom « *Sciez-Sur-Léman* » pour la commune.

Monsieur Démolis Hubert, adjoint délégué au Tourisme, précise que le blason actuel ne sera pas changé hormis l'intégration de « *sur léman* ». Les panneaux d'entrée de ville seront actualisés et ce sera l'occasion d'intégrer les jumelages et labels.

Information : selon une étude du SIEM, Sciez est la commune qui a le plus d'impact touristique sur leur territoire de distribution.

Décision :

Considérant l'intérêt touristique et économique de faire référence au Léman dans l'appellation de la commune,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime

-décide de l'appellation officielle de « *Sciez-sur Léman* » pour la commune de Sciez.

5-Acquisition foncière : Aménagement de l'entrée Ouest de Sciez – Champs-Sous Sciez BE365/BOIS

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

-Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Vu la délibération en date du 13 février 2012 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Déclare :

-qu' afin de mener à bien le projet d'aménagement de l'entrée ouest de la Commune de SCIEZ et notamment les travaux projetés, il y a lieu d'acquérir les emprises foncières concernées.

-que la société TERACTEM (ex SED74) a transmis à la Commune de SCIEZ les promesses de vente signées par les propriétaires et demande à ce que ces acquisitions soient régularisées par actes administratifs.

- demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur l'acquisition suivante :

Terriers	Section et n° de parcelle	Surface acquise (m2)	Propriétaires indivisaires	Signature de la promesse de vente	Montant des acquisitions (en euros)
0037	BE 365 (tiré du BE 228)	9	BOIS Léopold BOIS née TOURNIER Alice BOIS Suzanne	22/03/2013	810,00

Décision :

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,

- donne son accord pour acquérir la parcelle sus-désignée

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

6- Acquisition foncière : Aménagement de l'entrée Ouest de Sciez – Grands-Crêts AN266

Considérant le manque de lisibilité sur ce dossier, le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

7- Autorisation de lancer Enquête Publique / Ancien chemin rural dit de la chanson

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

-l'emprise de l'ancien chemin rural dit de la chanson passe actuellement sur les propriétés de Monsieur Eric MANSEY et de la succession MANSEY Gaston ainsi qu'il résulte d'un plan de piquetage et projet de division dressé par la SCP Michel BARNOUD et Fabrice TROMBERT, géomètres experts à THONON LES BAINS.

-Qu'au vu de cette situation, il est proposé aux consorts MANSEY de racheter à l'euro symbolique la partie dudit ancien chemin rural, aux frais de la commune, en contrepartie ils abandonnent au profit de la Commune les deux bandes de terrains se trouvant sur la voie de circulation cadastrées section BH, sous les numéros 222 (01a 12ca) et 223 (01a 05ca).

-Propose de lancer une enquête publique par le commissaire enquêteur pour déclassement de l'ancien chemin rural dit de la chanson avant l'aliénation de la partie du chemin rural concerné, conformément au plan du géomètre.

Décision :

Entendu l'exposé du Maire adjoint,

Considérant l'utilité de cette démarche pour l'aménagement de la voirie communale de ce secteur proche des écoles,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime, décide

- De faire réaliser une enquête publique par un commissaire enquêteur,
 - De mandater le Maire pour signer tous documents relatifs à l'enquête publique,
 - Tous les frais y afférents seront à la charge de la Commune.
-

8 - Déclassement du Chemin rural dit « des jointes »

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

-IL y a lieu d'aménager le chemin rural dit « Des Jointes ».

-Il apparaît que l'emprise du chemin actuel n'est pas conforme à son emplacement cadastral,

-dans la réalité le chemin traverse la propriété de Mme VEST, cadastrée section BN, sous le numéro 153 (ex B 2697) et que la parcelle cadastrée section BN, sous le numéro 156 (ex B 2749), appartenant également à Mme VEST, empiète sur ledit chemin rural.

Proposition est donc faite de déclasser la partie dudit chemin en vue de l'aliénation foncière entre la Commune et Mme VEST.

Décision :

Entendu l'exposé du maire adjoint,
Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,

- **approuve le principe de déclassement** de la partie dudit chemin rural dit « des Jointes » afin de procéder à l'aliénation foncière entre Mme VEST et la Commune de SCIEZ, conformément au plan du géomètre,
 - **mandate monsieur le Maire pour signer** tous documents relatifs à l'enquête publique,
 - **dit que les frais y afférents seront à la charge de la Commune de SCIEZ.**
-

9- Portage foncier par EPF : Logements aidés à Filly

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Présente un projet de convention pour portage foncier avec l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie, pour une acquisition nécessaire au projet de communal de construction de logements aidés avec le concours de Léman Habitat.

Les modalités de portage prévoient un remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé par annuités constantes sur 4 ans, un remboursement annuel des frais annexes et un règlement annuel des frais de portage, soit 3% sur le capital restant dû et sur les frais annexes.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention,
Après débat et vote, le conseil municipal,

- **Autorise le Maire à passer et signer convention de portage foncier avec l'EPF pour l'acquisition de parcelles à Filly, dans le cadre du projet de construction de logements aidés.**
-

10- Espace Pierre Chappuis : Contrat de valorisation avec le CAUE

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Présente un contrat d'intervenant extérieur proposé par le C.A.U.E (*Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement*), afin de permettre l'intervention d'un expert dans la réflexion communale d'aménagement du l'espace Pierre Chappuis et particulièrement la réhabilitation de l'ancien moulin. Sur la base du programme arrêté par les élus, cette personne procédera à une évaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Il sera rémunéré à la vacation correspondant à une demi-journée de travail au tarif de 220€ HT. Pour cette mission le nombre de vacations est fixé à 6, maximum.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Fillon Sandrine)

- **Autorise le maire à passer et signer le contrat d'intervenant extérieur proposé par le C.A.U.E pour une mission et conseil dans le cadre de la valorisation d l'espace Pierre Chappuis.**
-

11- Extension du site Natura 2000 du Lac Léman et désignation au titre de la directive Habitats.

Exposé : Rapin Jacqueline, Maire adjoint

Lors de la phase d'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site, le comité de pilotage a validé le principe de mener les études nécessaires au-delà du périmètre officiel sur site, afin de prendre en compte l'intérêt écologique des zones limitrophes ou leur unité avec la zone déjà désignée.

Ces études ont démontré tout l'intérêt de l'ensemble de la zone étudiée, aussi bien pour les oiseaux que pour les habitats naturels ou leurs espèces.

Le comité de pilotage du 10 février 2012 a validé le DOCOB, mais a aussi entériné le principe d'extension du site sur certaines zones du périmètre d'étude, ainsi que la désignation au titre de la directive Habitats de la zone actuelle et de son extension.

Afin de mener à bien cette extension et cette désignation au titre de la directive Habitats, et conformément à l'article R414-3 du code de l'environnement, le préfet soumet pour avis le projet de modification de périmètre aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Seules les communes de Chens-sur-Léman, Messery, Yvoire et Excenenvex sont concernées par l'extension. Mais les autres communes du site actuel (Sciez, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les Bains) sont également consultées pour avis sur cette extension et sur la désignation Habitats de tout le site.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter la désignation au titre de la directive « Habitats » de la zone actuelle, et de donner la position de la commune sur l'extension du site sur les communes avoisinantes.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et voté, le conseil municipal, unanime

- Accepte la désignation au titre de la directive « Habitats »
- Décide de ne pas prendre position sur l'extension du site sur les communes avoisinantes.

12-Conservatoire du Littoral - Convention d'occupation du Domaine de Guidou

Exposé : Démolis Hubert, maire adjoint

Présente un projet de convention qui permettra au SYMASOL de réaliser des travaux de restauration des milieux naturels sur le domaine de Guidou, dans le cadre de NATURA 2000. Cette convention est directement liée à la délibération prise précédemment pour l'application de la directive Habitats sur le domaine de Guidou.

Ce type de convention est classique et a déjà été vu en conseil municipal, par exemple pour les travaux réalisés par le SYMASOL sur le Foron ou sur le ruisseau de Bonnatrait dans le cadre du contrat de rivière.

Cette convention a déjà reçu un avis favorable du SYMASOL (délibération au dernier conseil syndical), il manque la délibération de la commune de Sciez pour envisager une signature.

La convention est établie en application de l'article L. 322-10 du code de l'environnement qui prévoit que "l'aménagement et la réalisation des travaux portant sur des immeubles relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être confiés, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens, à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9 du présent code dans le cadre d'une convention d'occupation n'excédant pas trente ans. Les missions confiées doivent être conformes à la mission poursuivie par le Conservatoire.

Cette convention peut habiliter le Bénéficiaire à accorder des autorisations d'occupation non constitutives de droits réels d'une durée n'excédant pas celle de la convention (...). Le Bénéficiaire est choisi librement.

En fin de convention d'occupation, le Bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour les améliorations apportées à l'immeuble".

Le Conservatoire du littoral transfère la responsabilité de la conception et de la réalisation d'un programme de travaux : la maîtrise d'ouvrage des travaux visés par la présente convention est transférée au Bénéficiaire.

Cette convention n'est pas constitutive de droits réels sur les biens concernés.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,
Considérant l'intérêt de la convention pour la commune,
Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,

- Autorise le Maire à passer et signer la convention d'occupation du Domaine de Guidou pour la réalisation de travaux de restauration des milieux naturels du Domaine de Guidou, dans le cadre de Natura 2000.

**COMMUNICATIONS DU MAIRE ET
QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS**

Le Maire informe l'assemblée des décisions prises conformément à l'article L- L2122-22.
(DM N°2013-113 à N°2013-114)

Communication des élus :

Monsieur Démolis Hubert informe le conseil qu'une Assemblée Générale de l'association office du tourisme de Sciez aura lieu le mardi 4 juin à 20h, salle du conseil Mairie de Sciez.

Concernant l'établissement public « Office de Tourisme de Sciez », la réception des travaux d'aménagement des nouveaux locaux aura lieu samedi 1^{er} juin à 11h30 avec les artisans. L'ensemble du conseil municipal est également convié.

L'inauguration officielle des locaux se fera le samedi 29 juin à 11h30.

Madame Vuattoux Georgette informe l'assemblée que la Virade de l'Espoir aura lieu cette année, le 29 septembre à Margencel.

Madame Bourgeois Fatima :

-Le nouveau coordinateur du SISAM a pris ses fonctions ce mardi, il sera présenté au conseil prochainement.

-Les travaux de la crèche devraient démarrer en juillet, 15 septembre au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion du conseil municipal :

Mercredi 26 juin 2013 à 20h

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,

La Séance Publique est levée 21h50 heures

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 27-05-2013 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS

PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 23-05-2013

SIGNÉ

Le secrétaire de séance
LONGUET Odile

Le Maire
Bidal Jean-Luc

